



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 09 JUIN 2011

ARRÊTÉ
portant réglementation du stationnement sur la
commune de SOLLIÈS-PONT à l'occasion du marché
hebdomadaire.

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 538/10/CD/PM/AM/66

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-4 et L. 2213-5 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L. 411-1, L. 411-6 et L. 417-1 du Code de la route,

- Considérant** qu'il est nécessaire de déplacer le lieu du marché pour la durée des travaux se déroulant sur l'avenue du Maréchal Juin,
- Considérant** que pour le bon déroulement du marché, un espace doit être libéré sur le parking Rezzonico afin de faciliter son bon fonctionnement, il convient de règlementer le stationnement sur la commune,

arrête

- Article 1** : Le stationnement est interdit sur une partie du parking Rezzonico de 4 heures 30 à 15 heures, pour tout véhicule y compris les deux roues afin de laisser les lieux libres pour les forains du marché.
- Article 2** : Cette interdiction concerne les mercredis 8 juin, 15 juin et 22 juin 2011 et pour les zones mentionnées dans le présent arrêtés.
- Article 3** : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale et ce service sera chargé de faire respecter le présent arrêté.
- Article 4** : Les heures du marché sont de 8 heures à 12 heures 30. Aucun forain ne peut arriver après 8 heures et partir avant 12 heures 30 sauf en cas d'intempérie.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal délégué aux protocoles et aux cérémonies

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le